

VILLE DE
ROUEN

Convention publique
d'aménagement de :

GRAMMONT

AVENANT N° 1 1

Rouen seine *aménagement*

Entre :

La ville de Rouen, représentée par Monsieur Yvon ROBERT Adjoint au Maire agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu d'un arrêté de délégation de Mme le Maire de Rouen en date du 5 mai 2008 et en application d'une délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2009 conformément aux articles L.2131.1 et 2131.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Et désignée dans ce qui suit par les mots « Ville de Rouen »

Et :

Rouen seine *aménagement*, Société d'Economie Mixte à forme anonyme au capital de 320 000 Euros, ayant son siège social à ROUEN - 65 avenue de Bretagne, BP 1137 - 76175 ROUEN Cedex 1, inscrite au registre du commerce et des sociétés de ROUEN, sous le N° 775 665 326 b, représentée par son Directeur Général Monsieur Thierry VERRIER, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 juin 2008.

Et désignée dans ce qui suit par les mots « Rouen seine *aménagement* » ou « la Société ».

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis la signature de la convention de concession de restructuration urbaine en date du 6 octobre 2000 en vertu de laquelle la ville de Rouen a confié à la société Rouen seine *aménagement* l'étude et la réalisation de la restructuration du quartier Grammont, neuf avenants ont été passés :

- Le premier relatif à la rémunération de la société pour l'année 2001,
- Le deuxième relatif à la modification de la mission de direction de projet assurée par la société pour tenir compte de la constitution du rôle du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de Rouen et à l'adaptation de la rémunération correspondante de la société.
- Le troisième relatif à :
 - La transformation de la Concession de Restructuration Urbaine en Convention Publique d'Aménagement de Restructuration Urbaine,
 - La redéfinition des principes d'aménagement du quartier à long terme et d'une première phase d'intervention,
 - La précision du programme de travaux à réaliser dans le cadre de la convention,
 - La validation du nouveau bilan et échéancier prévisionnels de l'opération et du montant de la participation de la Collectivité qui en découle,
- Le quatrième relatif à :
 - L'élargissement du périmètre de la convention publique d'aménagement pour permettre la réalisation du terrain de football sur la zone ferrée mitoyenne du périmètre initial,
 - La négociation et la signature d'une convention d'occupation à titre précaire de la zone ferrée avec Réseaux Ferrés de France.
- Le cinquième relatif à :
 - La modification du programme de la convention publique d'aménagement conformément au Cracl 2003 actualisé au 31 décembre 2003 (bilan en annexe) et approuvé le 14 mai 2004,
 - L'extension de la mission foncière de Rouen Seine aménagement
- Le sixième relatif :
 - A la facturation des ouvrages à la Ville au fur et à mesure de leur réalisation,
 - Au délai de transfert de propriété à la Ville des ouvrages réalisés par l'Aménageur,
- Le septième relatif :
 - A la précision des évolutions de programme de la CPA
 - Recadrage de la participation financière correspondante,
- Le huitième relatif :
 - A la redéfinition et prolongation de la mission de direction de projet
 - La prolongation la durée de la CPA
 - Extension du périmètre de la CPA
 - La redéfinition du programme de la CPA, en intégrant les aménagements non compris dans la phase fondatrice
 - A de la participation financière de la collectivité et l'effort financier de la ville
- Le neuvième relatif :
 - A la redéfinition du programme de la CPA, intégrant les aménagements suivant : arrière de la médiathèque, modifications des aménagements du verger de la chapelle Grammont, réhabilitation du centre social Grammont, enfouissement de la ligne haute tension.
 - Au recadrage de la participation financière de la collectivité et l'effort financier de la ville.
 - La redéfinition la mission de direction de projet
- Le dixième relatif :
 - A la redéfinition du programme de la CPA en intégrant des aménagements non compris : aménagement VRD et traitement paysagers de la rue et de la Place des

Platanes et déplacement de l'entrée du parc et en supprimant des opérations prévues dans l'avenant n°9 : l'enfouissement de la ligne THT et de la réhabilitation du centre de vie sociale

- A de la participation financière de la collectivité et l'effort financier de la ville

Au vu :

- Des options retenues par l'avenant n°2 à la convention ANRU
- L'avancement de l'opération d'aménagement et des nouvelles orientations données à celle-ci

Il est envisagé, par le présent avenant, de :

- Redéfinir et prolonger la mission de direction de projet
- Recadrer la participation financière de la collectivité et l'effort financier de la Ville.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – Redéfinition et prolongation de la mission de direction de projet

Compte-tenu de l'avancement de l'opération de renouvellement urbain du quartier Grammont, un certain nombre d'éléments de la mission de projet évoluent et impliquent un nouveau dimensionnement.

L'article 2a du Cahier des Charges de la concession de restructuration urbaine, modifié par l'article I de l'avenant n°2 puis par l'article I de l'avenant n°8, est modifié comme suit :

« La mission de direction de projet comprend :

- une partie relative à la coordination générale de l'opération spécifique à l'intervention de Rouen seine aménagement dans le domaine de la politique de la ville pour le renouvellement urbain d'un quartier en Grand Projet de Ville, qui comprend :
 - l'actualisation permanente du schéma d'aménagement
 - La coordination des maîtres d'ouvrages et différents intervenants sur le quartier
 - Les missions de présence auprès des habitants et des structures associatives ou institutionnelles locales : concertation, accueil des nouveaux habitants, relais avec partenaires ...
- une partie d'avantage liée à la mission d'aménageur
 - La définition des actions de restructuration foncière
 - Le suivi financier qui comprend l'actualisation des bilans financiers, le calcul de l'effort financier de la ville et en particulier l'élaboration des dossiers de subventions, leur suivi et leur clôture

Les autres missions sont transférées ou reprises par les structures agissant déjà dans ces domaines : les missions d'insertion par l'économique, la gestion urbaine de proximité sont du ressort de la ville de Rouen, les missions de développement social et les actions de communication sont du ressort du GIP GPV.

La mission prend fin au 31 décembre 2012 date de la fin de la CPA»

Le I du troisième paragraphe de l'article 22 – rémunération du concessionnaire – modifié par les avenant n°1 et 2, est à nouveau modifié comme suit.

« I – Élément forfaitaire pour la direction de projet

Le concessionnaire a été rémunéré d'une somme de 217 012,33 francs (33 083,32 Euros) hors TVA au titre de l'année 2000, d'une somme de 1 150 000 francs (175 316,32 Euros) hors TVA au titre de l'année 2001.

Pour les années 2002 et 2003, le GIP a financé la rémunération de la société au titre de la direction de projet, déduction faite des subventions éventuelles obtenues par ailleurs, prorata temporis à compter de l'approbation par le Conseil d'Administration du GIP de la convention tripartite visée dans le préambule, soit 120 000 euros ($\frac{313}{365}$ jours x 140 000 euros) pour l'année 2002 et 140 000 euros pour l'année 2003.

Pour les années 2004, 2005, 2006 le concessionnaire a été rémunéré à hauteur 140 000 Euros pour chacune des trois années.

Pour les années 2007 et 2008 le concessionnaire a été rémunéré à hauteur 60 000 Euros pour chacune des deux années.

Pour les années 2009, 2010 étant donné que l'ensemble des missions conservées jusqu'à la fin 2008 sont reconduites et la nécessité d'assurer la continuité du suivi des subventions, le concessionnaire aura droit à une rémunération forfaitaire en lien avec l'implication de la société, soit :

60 000 euros pour chacune des années.

Pour 2011 et 2012 le concessionnaire aura droit à une rémunération forfaitaire en lien avec l'implication de la société, soit :

- 30 000 euros pour chacune des années»

Article 2 - Montant prévisionnel de la participation de la ville et effort financier

Le montant prévisionnel maximum de la participation de la Ville est fixé à 2 047 591 euros TTC pour 2009. Le concours de la ville s'élève à 20 068 222.40 € HT soit 23 064 823 € TTC (CRACL 2008) contre euros 21 140 131 HT soit 24 378 918 € TTC (CRACL 2007) repartit comme suit :

Répartition de l'effort de la ville sur l'ensemble de l'opération :

Cession Ville de Rouen : Total des coûts des ouvrages diminués des subventions encaissées par RSA (PB 101)	1 658 915 € HT	1 984 062 € TTC
Remboursement collectivité des dépenses (subvention ville) (PB2) :	13 186 675€HT	15 771 263 €TTC
Participation de la ville (PB 4) :	5 222 632 € HT	5 309 498 €TTC
<i>Dont :</i>		
<i>Participation d'équilibre exonéré de TVA :</i>	3 549 692 € HT	3 549 692 € TTC
<i>Participation d'équilibre taxé :</i>	107 071 € HT	128 057 € TTC
<i>Participation correspondant aux ouvrages hors patrimoine de la ville :</i>	1 229 749 € HT	1 229 749 € TTC
<i>Participation complément de prix (seulement pour 2009) :</i>	336 120 € HT	402 000 € TTC

Dont, pour l'année 2009 :

	Total TTC versé au TI 2009 au titre de 2008	Total TTC à verser au titre de 2009	Total TTC en 2009
Cession Ville de Rouen : Total des coûts des ouvrages diminués des subventions encaissées par RSA (PB 101) :	0 €	0 €	0 €
Remboursement collectivité des dépenses (subvention ville) (PB2) :	90 820.43 €	334 547.57 €	425 368 €
Participation de la ville (PB 4) :	813 278.68 €	808 944.32€	1 622 223 €
dont :			
<i>Participation d'équilibre exonéré de TVA :</i>	800 000 €	347 129 €	1 147 129 €
<i>Participation d'équilibre taxé :</i>	0 €	0 €	0 €
<i>Participation correspondant aux ouvrages hors patrimoine de la ville :</i>	13 278.68 €	59 815.32 €	73 094 €
	0 €	402 000 €	402 000 €

Total effort financier brut de la Ville en 2009 :	2 047 591 €TTC
--	-----------------------

Article 3

Toutes les autres clauses du traité de concession en date du 6 octobre 2000 et des avenants I à 10 non remis en cause par le présent avenant, demeurent inchangées.

Pièces annexes :

- Bilan de la CPA

Fait à Rouen, le

Pour la Ville de Rouen

Pour Rouen seine aménagement

Monsieur Thierry VERRIER
Directeur Général